



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/190

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise SAS BOVAGNE TP représentée par Mr DUFOUR Bruno
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour le déplacement de molochs.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour une durée de 3 jours pendant la période du lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Dronières (RD15) sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera règlementée par alternat par feux. La vitesse sera règlementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir en face durant la période des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

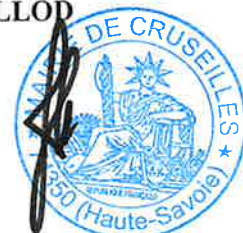
ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise BOVAGNE TP
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Le Conseil Départemental de la Haute Savoie
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 11 septembre 2023

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le

12 SEP. 2023